

**COVID 19 – MESURES SANITAIRES COVID 19 – VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA CA 06**

**Session de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes du mardi 16 mars 2021 -
DELIBERATION N° 2021/SE03/09 RELATIVE AUX POUVOIRS DE LA SESSION
DONNES AU PRESIDENT DANS L'INTERVALLE DES SESSIONS**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a conduit le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, en accord avec les services de l'Etat, à organiser la Session du mardi 16 mars 2021 selon un format adapté :

- Envoi du dossier à chaque élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Possibilités de vote soit par correspondance soit sur le site Internet de la CA 06.
- Envoi d'un SMS avec lien de vote sur le site Internet pour chaque élu.

DÉLIBÉRANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

VU l'article R 511-64 du Code rural et de la pêche maritime notamment,

Après en avoir débattu, les Elus par :

VOIX POUR
VOIX CONTRE :
ABSTENTION :

DONNENT POUVOIR au Président :

- de conclure des contrats, conventions et marchés jusqu'à 70.000 € HT,
- de conclure des baux et locations d'immeubles d'une durée inférieure à neuf ans dans la limite de 10.000 € par an.
- d'organiser la délégation de signature informatique dans le cadre de la mise en place du logiciel comptable « QUALIAC ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT

M. DESSUS

POUR APPROBATION, LE

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES